

pouvoir les lui fournir. Au cours du congé d'été, on m'a signalé à maintes reprises qu'à des mineurs désireux de profiter de ce programme pour s'améliorer, se perfectionner, se rééduquer et avancer au pays, on a répondu que les mineurs étaient exclus de ce programme de recyclage et de perfectionnement.

Pourquoi les mineurs désireraient-ils profiter d'un tel programme? J'aimerais donner une couple d'exemples à ce sujet. Le premier a trait à un homme qui est venu à mon bureau la semaine passée. C'est un immigrant arrivé au pays en 1951 et qui a travaillé près de 17 ans dans les mines d'or de Timmins. A 48 ans, les salaires étant trop bas dans les mines d'or, il a voulu changer de métier avant que son âge y fasse obstacle. Il est parti pour la Colombie-Britannique où il s'est trouvé du travail à la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited. Quelques semaines plus tard, il a reçu une lettre recommandée du médecin expert de la silicose, des services d'hygiène de la Colombie-Britannique, lui faisant part qu'en raison de son état de santé, il lui était interdit de travailler dans les mines en Colombie-Britannique. Il est revenu en Ontario, a été embauché par la Dome Mines Limited, où il a passé haut la main à la radiographie; il travaille actuellement sous terre. Inutile de dire que cet homme, son épouse et ses enfants étaient fort inquiets, vu qu'après avoir travaillé pendant 17 ans dans la mine, il s'est vu refuser un certificat médical pour travailler dans une autre province. Néanmoins, chose étrange, en Ontario il est considéré apte à travailler sous terre.

Encore un autre exemple, cette fois d'un type qui a essayé pendant quelque 11 ans d'obtenir une pension parce qu'il était atteint de silicose. On lui a dit que, aux termes de la loi en vigueur en Ontario, il n'avait pas la silicose. Plus tard, il fut tué au cours d'un accident d'automobile; alors, les sociétés d'assurance entrèrent en jeu. L'avocat de la veuve du type reçut une communication des avocats représentant l'autre partie en cause, lui disant que le montant de l'indemnité serait fortement réduit, car l'homme souffrait de silicose à un stade avancé, ce qui diminuait sensiblement sa productivité financière.

J'ai cité ces deux exemples afin de faire voir pourquoi les mineurs devraient les premiers bénéficier de cette mesure. Ces gens devraient avoir l'occasion de se perfectionner, de se former à d'autres emplois avant qu'il soit trop tard et que leur santé soit altérée.

Je le répète, j'ai entendu parler à plusieurs reprises cet été de mineurs qui avaient tenté

de profiter de ce programme et à qui on avait répondu qu'ils en étaient exclus. J'ai abordé la question avec les fonctionnaires d'un bureau local de la main-d'œuvre, et l'un d'eux m'a dit que l'industrie minière était absolument essentielle au pays. Les mineurs étant très rares, ils ne peuvent donc pas être formés à de nouveaux genres de travail.

Rien n'est plus injuste, d'après moi. Un homme assez stupide pour devenir mineur qualifié à notre époque devrait-il être exclu à jamais de ce programme? Dans les discours qu'il a prononcés depuis un an ou deux, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble s'être rendu compte de la situation dans les mines. Lorsque les exploitants miniers lui ont demandé à cor et à cri de faire venir au Canada des ouvriers non qualifiés, sans instruction et inexpérimentés pour travailler dans les mines, il leur a dit que s'ils augmentaient les salaires et amélioreraient les conditions de travail, il n'y aurait pas de pénurie de mineurs. Je partage entièrement l'avis du ministre.

A quoi aboutit ce programme, monsieur le président? En fait, à une complicité—involontaire, je le sais—entre les exploitants de mines et le ministère. Par son attitude, le gouvernement donne son absolution: «Continuez à verser de maigres salaires, maintenez ces conditions de travail affligeantes; nous excluons les mineurs des programmes de recyclage, les empêchant ainsi d'améliorer leur sort.» Voilà en fait ce qui se passe. Il est grand temps qu'on examine la question et qu'on remédie à cet état de choses.

Je veux aborder un autre programme qui relève de la compétence du ministre. Je le lui ai déjà signalé; il s'agit du programme de la mobilité.

• (8.10 p.m.)

Par suite de la fermeture d'une mine de la région de Timmins, il n'y a pas très longtemps, un homme laissé sans emploi ayant décidé de profiter de ce programme, fut déplacé de Timmins à Pickle Crow grâce à l'aide du ministère qui déboursa \$370 pour déménager ses meubles. Il travailla à Pickle Crow pendant moins d'un an avant la fermeture de la mine à cet endroit, puis il fit face à la même situation. Grâce encore à ce programme, il fut envoyé à la mine Tri-Bag à Bachawana Bay. Il y a entre Timmins et Pickle Crow quelque 184 milles de plus qu'entre Pickle Crow et Bachawana Bay; pourtant le déménagement des meubles pour la distance moindre a été de \$672 contre \$370 pour la plus longue distance. Voici à quoi je veux en venir: bien que des règlements